

## AVIS PUBLIC

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR CHEMIN MYOSOTIS ET CHEMIN DES NÉNUPHARS AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **6 avril 2021**, le Conseil municipal du Canton de Potton a adopté le **Règlement numéro 2021-475**, intitulé : « Règlement d'emprunt 2021-475 relatif à la réfection du chemin Myosotis et chemin des Nénuphars et autorisant un emprunt d'une somme de 300 000\$ à cette fin ».

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **7 septembre 2021**, le Conseil municipal du Canton de Potton a adopté le **Règlement numéro 2021-475-A**, intitulé : « Règlement d'emprunt 2021-475-A modifiant le règlement d'emprunt relatif à la réfection du chemin Myosotis et chemin des Nénuphars et autorisant un emprunt d'une somme de 300 000\$ à cette fin ».

Les personnes habiles à voter du Secteur chemin Myosotis et chemin des Nénuphars (*Voir annexe ci-jointe*) ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements numéros 2021-475 et 2021-475-A font l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du « Secteur » voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible le **Jeu, 30 septembre 2021, de 9 heures à 19 heures**, au bureau municipal de l'Hôtel de Ville situé au 2, rue Vale Perkins à Mansonville.

Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2021-475 et 2021-475-A font l'objet d'un scrutin référendaire est de **14**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 2021-475 et 2021-475-A seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

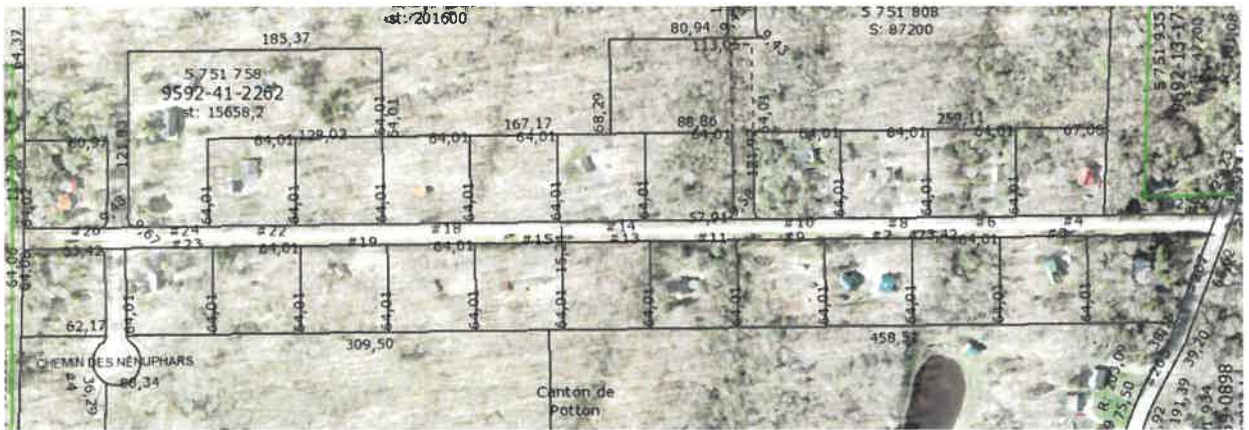
Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **9 heures le 1<sup>e</sup> octobre 2021**, à l'Hôtel de Ville.

Les règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville située au 2, rue Vale Perkins à Mansonville aux heures ordinaires du bureau.

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

- Toute personne qui, le 6 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne Morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



**DONNÉ À MANSONVILLE** ce, 23 septembre 2021.

*Martin Maltais*

Martin Maltais  
 Directeur général secrétaire-trésorier